



APPEL À PROJETS
« Pays de la Loire – Port à sec »

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte et objectifs visés par l'appel à projets :

Dans le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire adopté en juin 2018, la Région fait du portuaire un maillon essentiel de la chaîne de valeur nautique ligérienne qui doit aujourd'hui évoluer pour s'adapter aux nouveaux usages et aux nouvelles pratiques de la plaisance.

En effet, la filière nautique doit aujourd'hui faire face à une mutation profonde des usages et des modes de consommation. La majeure partie des plaisanciers est désormais constituée essentiellement de «consommateur du nautisme», jeune et peu expérimenté à la navigation pour lesquels un modèle fondé sur une propriété exclusive, impliquant la nécessité de connaître son bateau, de savoir l'entretenir et de le stocker en permanence sur une place propriétaire dans un port de plaisance, n'est plus pertinent. Il faut donc innover dans tous les domaines d'activité du nautisme : portuaire, service, tourisme.

Au-delà des projets de développement d'infrastructures, pour faire face à la pénurie (relative) de places dans les ports de plaisance, et dans un souci à la fois écologique et économique pour les plaisanciers, il est nécessaire de repenser le concept même de port et de développer le «port du futur» associant capacité à stocker et entretien des bateaux, chaîne de services pour simplifier les usages et prise en compte de la gestion de l'autonomie des bateaux en mer depuis le port (alimentation en énergie, gestion des eaux usées ...).

L'optimisation de l'utilisation du littoral par la plaisance est notamment possible avec le développement des ports à sec en adaptant le lieu de stationnement de chaque bateau en fonction de son rythme de navigation. Le port à sec se pose en complément du port à flot et en véritable alternative à la construction de nouvelles infrastructures lourdes et coûteuses tout en permettant la réhabilitation de friches industrielles. Il présente de nombreux avantages, tant pour les navigateurs que pour la collectivité. Très développés en Bretagne et surtout en Angleterre, les ports à sec sont peu nombreux en Pays de la Loire

Par cet appel à projets « Pays de la Loire – Port à sec », la Région entend donc soutenir les projets de modernisation et/ou de nouvelles implantations de port à sec sur son territoire.

Les projets ainsi soutenus seront caractérisés par l'intégration d'aménagements innovants, connectés et plus respectueux de l'environnement, ayant fait la démonstration des retombées économiques pour le territoire et s'intégrant de façon cohérente dans l'offre portuaire régionale.

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés par la Région pour servir de vitrine des bonnes pratiques et savoirs faire locaux afin de susciter l'évolution globale des aménagements portuaires ligériens pour s'adapter au nouveau modèle de la plaisance.

2. Calendrier de l'Appel à projets :

- Ouverture de l'appel à candidature : **8 octobre 2018 à 08h00**
- Date limite de dépôt des dossiers : **14 janvier 2019 à 17h00**
- Jury de sélection : février 2019
- Attribution de l'aide régionale aux lauréats : mai 2019

Les projets devront être réalisés dans un délai maximal de 4 ans à compter de la signature de la convention.

3. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse à toute entité, personne morale de droit public ou privé, implantée en Pays de la Loire (siège, filiale, établissement, etc., sous réserve que le projet présenté concerne effectivement ladite implantation), à savoir :

- aux entreprises répondant à la définition communautaire de la PME (au sens de l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur) et à titre exceptionnel aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) jusqu'à 2 000 salariés justifiant de manière précise de l'incitativité d'une aide publique ;
- aux associations ;
- aux établissements publics ;
- aux collectivités territoriales.

Les entreprises candidates devront être :

- à jour de leurs obligations sociales, fiscales, sanitaires et environnementales,
- en situation financière saine. A cet égard, la Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région.

Il est précisé que le versement de l'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre d'un des régimes d'aides suivants :

- Règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA40391 relatif à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) en faveur des projets de recherche et développement pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

Dans chacun de ces cadres, le montant de l'aide allouée est donc fonction des aides publiques reçues par ailleurs par le demandeur.

4. Critères de sélection :

La Région ne retiendra que les projets d'envergure pour lesquels les collectivités locales infrarégionales auront manifesté leur soutien.

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

1. La place du projet dans l'offre portuaire régionale, son impact sur l'environnement, etc.
2. Les aménagements innovants et/ou la place du numérique dans le projet
3. les retombées économiques du projet sur le territoire : entreprises associées, sous-traitance, tourisme, emplois (le nombre de permanents et le nombre de saisonniers dans la structure et les projets de création d'emplois) et sa faisabilité économique.
4. l'insertion dans l'écosystème régionale du nautisme (partenariat avec des ports de proximité, des acteurs locaux du tourisme, de l'industrie nautique, du sport ...)

La mise en place d'outils d'évaluation de l'activité nautique (enquête de satisfaction clientèle, observation des clientèles, suivi clients...) sera préconisée.

5. Modalités de soutien financier :

Le soutien financier des projets par le Région des Pays de la Loire se fera de la manière suivante :

Typologie de dépenses éligibles	Plancher de dépenses (HT)	Taux maximal de subvention	Montant maximal de subvention
Etude de faisabilité (1) : Coûts des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs	5 000€	50%	30 000€
Projet de modernisation ou d'implantation (2) et investissements matériels	10 000€	25%	50 000€ (3)
Développement de services connexes : service aux plaisanciers, plateforme numérique, solution de traitement des eaux usées, ...	10 000€	25%	50 000 € (3)

(1) au sens du droit européen : l'évaluation et l'analyse du potentiel d'un projet, qui visent à soutenir le processus décisionnel en révélant de façon objective et rationnelle les forces et les faiblesses du projet, ainsi que les perspectives et les menaces qu'il suppose, et qui précisent les ressources nécessaires pour le mener à bien et en évaluent, en définitive, les chances de succès.

(2) Pour les projets « d'immobilier d'entreprises », le soutien financier de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale sera nécessaire pour que la Région puisse également intervenir.

(3) En complément un soutien par prêt régional avec possibilité de différé de remboursement pourra être proposé aux entreprises selon l'intérêt du projet et le besoin financier. L'attribution d'un prêt régional complémentaire sera conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire. Les collectivités locales pourront également inscrire le projet au titre de leur contrat de territoire (CTR).

Ces possibilités de financement ne sont pas cumulables avec d'autres financements régionaux pour un même projet.

Pour les projets les plus sensibles, la Région pourra solliciter la réalisation d'une étude de faisabilité économique par un cabinet d'études spécialisé.

DEPENSES NON ELIGIBLES :

- Les acquisitions foncières et immobilières
- les produits ou logiciels développés sous licence de franchiseur,
- les factures inférieures à 100 € HT,
- les autres dépenses sans lien direct avec les objectifs du dispositif.
- les dépenses de promotion touristique (flyers, panneaux publicitaires, site internet...),

Dépôts de dossier avant le 14 janvier 2019 à 17h00 :

Par mail :

croissancebleue@paysdelaloire.fr

Par courrier :

Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire
Direction de l'Entreprise et de l'Innovation
Service Entreprises - Pôle Croissance Bleue et Numérique
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

Renseignements :

croissancebleue@paysdelaloire.fr - Tél : 02.28.20.56.70